

DECLARATION ANNUELLE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nouveautés

Comme chaque année, à partir du 1^{er} octobre, vous aurez la possibilité de saisir en ligne votre déclaration des risques professionnels (DRP) sur notre portail adhérent : adherents.sstbtp-besancon.fr/PortailBesanconBTP

Suite à de nouvelles dispositions réglementaires, les risques d'exposition à la **poussière de silice** et aux **émissions d'échappement de moteurs diesel** sont à prendre en compte dans votre déclaration. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire sont considérés comme cancérogènes, de même que depuis le 1^{er} juillet 2021 les travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel.

Les salariés exposés à ces travaux doivent donc être classés dans la **catégorie SIR (Suivi Individuel Renforcé)** en cochant la case n°8 « Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques ».

La silice, où en trouve-t-on ?



Elle est présente dans de nombreux matériaux de construction dont les plus courants sont :
Le sable, les granulats, le béton, le ciment, la pierre (granit, tuffeau, grès, pierre meulière), l'ardoise, la brique et le mortier.



La silice, qui est concerné ?

Dans le BTP, voici quelques exemples de tâches qui exposent fortement aux poussières de silice :

- Découpe de béton (bordures, agglos, ...)
- Préparation d'enduit et de mortier
- Ponçage et sciage de béton
- Travaux de démolition
- Travaux en carrières (gisements siliceux)

La silice, comment s'en protéger ?

Des solutions existent pour travailler tout en préservant la santé de vos salariés, comme par exemples :

- Machines travaillant à l'humide
- Outils portatifs reliés à une aspiration intégrée
- Masque de protection (indice de protection FFP3)

N'oubliez pas d'intégrer ce risque dans votre Document Unique en précisant les actions de prévention en place dans votre entreprise.

Pour toutes vos questions ou si vous souhaitez un accompagnement sur l'évaluation de ce risque, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail ou du pôle prévention de notre service.

Pôle Prévention

Mr David Millerot – Directeur Pôle Prévention - 06.84.49.04.12

Mme Sylvie Thiebaud – IPRP - 06.07.81.04.40

Mr Cedric Antoine - IPRP - 06.27.74.18.16